

CONCOURS FLAG-TV® DACAO

1. Organisation

La Société IPANEMA, au capital de 215 460 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 421 361 940, ayant son siège social au 10, rue Pergolèse, 75116 Paris, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 30/06/2014 au 30/09/2014 inclus, un concours Flag TV intitulé « Seul ou à plusieurs, fais un maximum de jongles avec ton Dacao from Ipanema ».

La participation à ce concours se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante www.flag-tv.com (ci-après le « Site Internet du Concours »), site déposé et développé par Halloween Communication, Société Gestionnaire.

2. Conditions de participation

Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de plus de 13 ans, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), y compris le personnel de la Société Organisatrice, de la Société Gestionnaire, de ses sociétés apparentées et du personnel de la Société Gestionnaire du Concours, ainsi que de leurs familles.

Toute personne mineure ne peut participer au Concours qu'avec l'autorisation préalable et écrite de ses parents ou représentants légaux. Elle doit pouvoir justifier de cette autorisation sur simple demande de la Société Organisatrice. A défaut, elle sera automatiquement disqualifiée et ne pourra prétendre à aucun gain.

En participant au concours Flag TV « Seul ou à plusieurs, fais un maximum de jongles avec ton Dacao from Ipanema », vous reconnaissez accepter les Conditions générales d'Utilisation du site Flag TV, le présent règlement ainsi que de ne nuire d'aucune façon à un tiers.

3. Dotations mises en jeu

Dans le cadre du Concours vidéo, les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 téléviseur LED W85 avec écran Full HD – 152 cm (60") (valeur faciale 1900 euros) pour le grand gagnant à l'issue du Concours. Gagnant sélectionné par L. Rayan et Baddy.
- 6 enceintes Bluetooth Philips SoundRing SB3700/10 – soit 1 enceinte à gagner toutes les 2 semaines.
- 12 box Dacao – comprenant : 1 coffret Pure Brasil + 1 coffret Bandeiras + 1 compilation Dacao Brazil Party – soit 1 box Dacao à gagner toutes les semaines.
- 100 bundles – comprenant la compilation Dacao Brazil Party + 1 Dacao – pour les 100 premiers participants au concours.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Concours.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

4. Participation au Concours

Pour participer, le joueur doit :

- aller acheter un produit Dacao from Ipanema en magasin ou sur www.dacao.com
- réaliser le plus de jongles possible avec le Dacao from Ipanema
- se connecter sur le site du Concours entre le 30/06/2014 au 30/09/2014
- se créer un compte ou s'identifier au site www.flag-tv.com en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire
- cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement »
- poster sa vidéo sur le site www.flag-tv.com dans l'espace dédié au jeu (30 secondes maximum)
- soumettre sa vidéo à validation de la Société organisatrice
- partager sa vidéo et faire voter ses amis sur le site www.flag-tv.com

Le participant devra impérativement montrer distinctement dans cette vidéo un produit Dacao from Ipanema :

Les vidéos doivent répondre notamment aux critères d'éligibilité suivants :

- être conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs et notamment ne pas comporter de caractères violents ou sexuels
- ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que le droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image, droits musicaux...)
- être conformes à la réglementation et à la législation en vigueur
- ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice

Les participants sont dûment informés que leur vidéo est soumise à une modération a priori. Une fois la vidéo validée, un email de confirmation sera envoyé aux participants leur permettant de faire voter leurs amis.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par le modérateur impliquera l'annulation de la participation.

Le participant pourra alors participer à nouveau, en suivant les mêmes modalités de participation.

5. Conditions de validité de l'inscription et/ou de la participation au Concours

Toute inscription et/ou participation au Concours incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent Règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Cessions de droits :

Par sa participation au Concours :

- les gagnants autorisent la Société Organisatrice à diffuser à titre gratuit sa vidéo sur :
 - o Le site www.flag-tv.com
 - o Les réseaux sociaux Flag-tv.com
 - o Le site de la société organisatrice
 - o Les réseaux sociaux de la société organisatrice
 - o Les supports des médias partenaires

7. Détermination des gagnants du Concours

7.1. Vote des internautes :

Dès le lancement du Concours, les internautes seront invités à voter pour la vidéo qu'ils préfèrent jusqu'au 30/09/2014 dans la limite d'un vote par jour.

Les participants au Concours pourront également voter une fois par jour pour la vidéo de leur choix.

Il est formellement interdit aux internautes de voter avec plusieurs adresses électroniques.

7.2. Pré-sélection :

Chaque mois, la Société Gestionnaire pré-sélectionnera 10 vidéos parmi l'ensemble des vidéos postées, selon les critères d'évaluation suivants. La vidéo devra :

- proposer une performance avec le produit Dacao from Ipanema
- être fun et originale dans le scénario et l'idée
- proposer un lieu original
- respecter le règlement
- illustrer le mieux les valeurs Dacao from Ipanema
- le fait d'avoir recueilli un grand nombre de vote des internautes, témoignant de la popularité de la vidéo sera également être pris en compte
- faire apparaître le produit Dacao from Ipanema

7.3. Détermination des gagnants :

Les vidéos pré-sélectionnées seront soumises à un Jury composé de membres de la

Société Organisatrice et de la Société Gestionnaire du Concours.

Le Jury désignera, par délibération, parmi les 10 vidéos pré-sélectionnées, le gagnant du mois ainsi qu'un gagnant de substitution qui recevra la dotation dans l'hypothèse où elle ne pourrait pas être attribuée au gagnant initial, pour les raisons exposés à l'article 9 du présent règlement.

Les vidéos seront notées par le Jury selon les critères décrits ci-dessus (article 7.2)

8. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants seront prévenus de leur gain par la Société Gestionnaire du Concours par mail à l'adresse électronique renseignée lors de l'inscription au Concours.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse électronique, renseignée lors de l'inscription, inexacte ou de non réponse au courrier électronique annonçant le gain sera tenue à sa disposition à l'adresse suivante : Halloween Communication – Concours Flag-TV DACAO, 8 route des Gardes, 92190 Meudon –, pendant un délai d'un mois à compter de la fin du Concours. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. La dotation sera alors attribuée au gagnant de substitution, désigné à l'occasion du vote du jury, conformément à l'article 7 du présent règlement, sans que la Société Organisatrice ou la Société Gestionnaire ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Gestionnaire fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

La Société Gestionnaire veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès des services postaux dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

9. Acceptation du règlement et accès au règlement

9.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Gestionnaire se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

9.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible, jusqu'au 30/09/2014, 23h59 heure française, sur le Site Internet du Concours à l'adresse suivante www.flag-tv.com, et déposé chez SCP Papillon-Lesueur, Huissiers de justice associés 11, boulevard de l'Europe BP 160 91005 Evry Cedex.

10. Annulation / Modification du Concours

La Société Gestionnaire se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Concours en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

La Société Gestionnaire se réserve le droit d'annuler, reporter, écourter ou prolonger le Concours.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

11. Demandes et réclamations

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Gestionnaire dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.

12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Gestionnaire ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

La Société Gestionnaire mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Concours.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées exclusivement destinées à la Société Gestionnaire.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse suivante : Halloween Communication – Concours Flag-TV DACAO, 8 route des Gardes, 92190 Meudon.

14. Loi applicable

Ce Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.